

Commune d'AIXE-SUR-VIENNE

Séance du 04 juin 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni au Centre Culturel Jacques Prévert à Aixe-sur-Vienne, selon convocation en date du 29 mai 2024, sous la présidence du Maire Monsieur René ARNAUD, Madame Christiane GADAUD étant secrétaire de séance.

Délibération n°2024/58

En date du 04 juin 2024

Portant sur :

Convention de mise à disposition de locaux municipaux et de matériel –
Secours Catholique

Membres	29
Présents	20
Représentés	6
Votants	26
Exprimés	26
Pour	26
contre	0

Présents :

Monsieur René ARNAUD, Monsieur Claude MONTIBUS, Madame Aurélie CLAVEAU, Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Marie-Claire SELLAS, Monsieur Patrice POT, Madame Florence LE BEC, Monsieur Xavier ABBADIE, Madame Monique LE GOFF, Monsieur Serge MEYER, Monsieur François VENEL, Madame Catherine FEVRIER, Madame Christiane GADAUD, Monsieur Guy MARISSAL, Madame Marie-Annick D'ARDAILLON, Madame Marie-Christine BONNETAUD, Madame Christelle THORÉ, Monsieur Marc LIEBSCHUTZ, Madame Amanda SABOURDY, Madame Céline BENOS.

Représentés : Monsieur Patrick BENAYOUN par Monsieur Patrice POT, Madame Stéphanie MERCIER par Madame Catherine FEVRIER, Monsieur Nicolas ANDRIEUX par Monsieur Xavier ABBADIE, Monsieur Laurent THARAUD par Monsieur Jean DU BOUCHERON, Madame Martine POTTIER par Madame Céline BENOS, Madame Béatrice BOTHIER par Madame Aurélie CLAVEAU,

L'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la Commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les locaux municipaux peuvent être utilisés par les associations et que c'est au Maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement et du maintien de l'ordre public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213, du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités locales,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de l'Association « Secours Catholique », la convention de mise à disposition telle que jointe en annexe.

A AIXE SUR VIENNE, le 04 juin 2024

René ARNAUD

Christiane GADAUD

Maire d'AIXE-SUR-VIENNE

Secrétaire de séance

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter du 05 juin 2024, date de sa publication.

Mise en ligne le 06 juin 2024